COLLECTIVITE DE CORSE

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-61

Objet : **Cession de la parcelle cadastrée section C n°269 à Madame LEMAIRE Charlotte**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	**15**	**11**

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212001721-20261016-DL-2026-61-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le seize octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 12 octobre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (11) : ANTONI Francis, BIAGGI Emmanuelle, BORRAGINI Marie-Alizée, CLEMENTI Marie-Antoinette, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANSILY Yves, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas.

ABSENTS REPRESENTES (3) : GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis, MARCHETTI-MURATI Charlotte représentée par GIANSILY Yves, MURATI Marie-Paule représentée par FLORI Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES (1) : FESSLER Charles

* * * * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur LUCCHETTI Sebastien a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

Par acte du 09/07/2024 enregistré auprès du service de la Publicité Foncière, la parcelle cadastrée section C n°269, sise lieu-dit CAGNANOZZA, d'une contenance de 7 380 m², a été intégrée dans le domaine privé communal par la procédure des biens sans maitre au sens de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette parcelle n'offre pas d'intérêt public et général pour la commune. Par ailleurs, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et peuvent faire l'objet d'une vente de gré à gré.

Madame LEMAIRE Charlotte a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle. En outre, il est précisé que ce terrain est situé dans la zone non constructible de la carte communale.

Aussi, il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant de **2 220 € (DEUX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1 ;

VU le courrier de Madame LEMAIRE Charlotte en date du 01/10/2026 ;

CONSIDERANT que la parcelle sus désignée appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Pour : 11	**Contre :**	**Abstentions :**

- **PROCEDE** à la vente de gré à gré à Madame LEMAIRE Charlotte de la parcelle cadastrée section C n°269, sise lieu-dit CAGNANOZZA, d'une contenance de 7 380 m².
- **FIXE** le montant de cette cession à 2 220 € (DEUX MILLE DEUX CENT VINGT EUROS).
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront supportés par l'acquéreur (publication de l'acte auprès du service de la publicité foncière…).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien notamment par la rédaction d'un acte passé sous la forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Yves GIANSILY, 1er adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.
- **DIT** que la recette relative à cette cession sera inscrite au budget général de la commune, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Claude FLORI ID
Signature numérique de Claude FLORI ID
Date : 2026.10.19 10:45:27 +02'00'

Plan de situation – Parcelle cadastrée section C n°269

Annexe à la délibération DL-2026-61 du 16 octobre 2026

